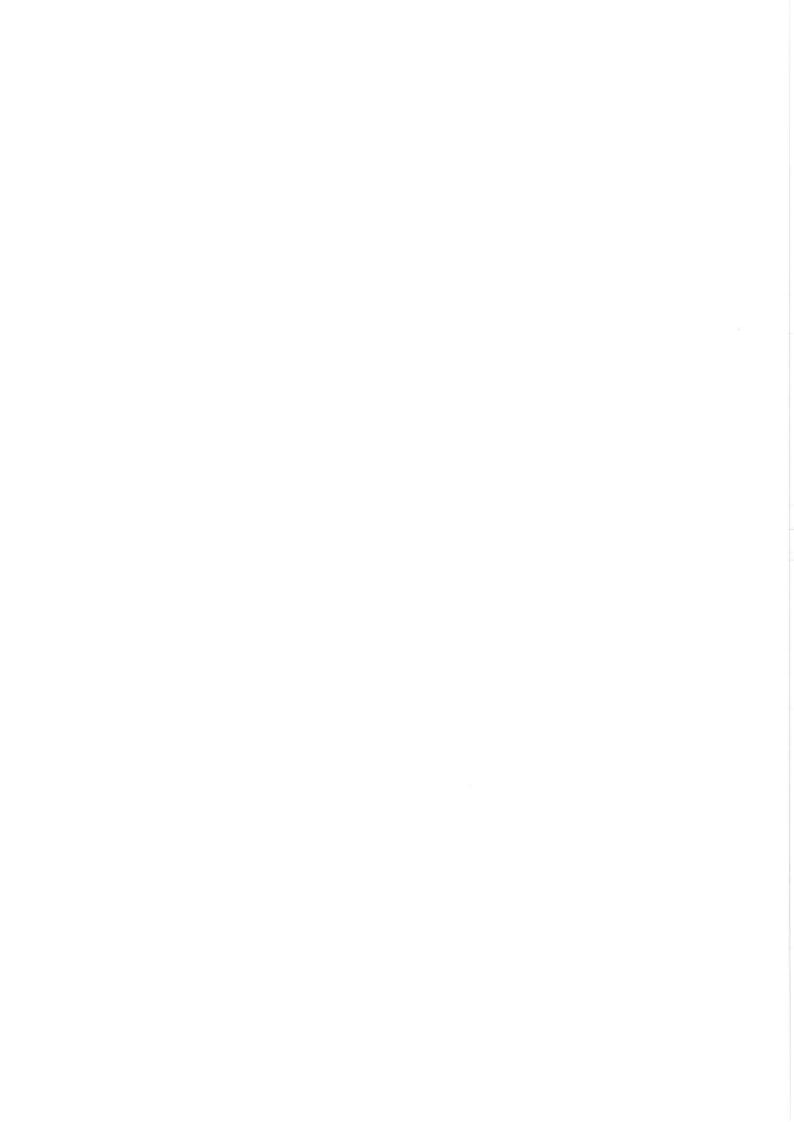
Relevé d'Identité Bancaire



Cadas	44	arr dags		a d	1
Cadre	réservé	au des	ınatalı	e au re	ieve

		Caule I	eserve au destiri	ataire uu reieve		
		Identification	on du compte po	ur une utilisation	nationale	
17515	90000		08018278866			82
c/Etabl.	c/guich	et	n/compte			c/rib
		Domiciliation			В	IC
CAISSE D'EPA	ARGNE ILE-DE-F	FRANCE			CEPAFRF	P751
	Identification	du compte pour	une utilisation in	ternationale (IBA	N)	
FR76	1751	5900	0008	0182	7886	682
Agence GARCHES				Intitulé du co ASS DES AMIS		GE
18 PLACE SA	INT LOUIS			23 RUE ATHIMI	E RUE	
92380 GARCH TEL: 0171096				92380 GARCHE	S	



☎0171096120

Page 1/3

Le 15/02/2022 13:08:11

Offre n° 237063010

OUVERTURE ASSOCIATIS ESSENTIEL

TITULAIRE

ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE ■ Date de création : 07-02-2022 ■ Adresse : 23 RUE ATHIME RUE 92380 GARCHES ■ Identifiant client : 756753129 **2**: 0607642993

REPRESENTANT LEGAL

Mme RENAUD MARTINE - née le 20-09-1946 à PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Contrat entre la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE et le(s) titulaire(s) désigné(s) aux présentes en date du 15/02/2022.

Le(s) titulaire(s) accepte(nt) de recevoir de la Caisse d'Epargne par courrier électronique des informations notamment commerciales et publicitaires concernant les produits et services de la Caisse d'Epargne, de BPCE, de ses filiales directes et indirectes ou de ses partenaires commerciaux qui, dans ce cadre, pourront avoir accès aux informations qui le(s) concerne(nt).

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

COMPTE COURANT ENTREPRISE

ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE

Référence du compte : 17515 90000 08018278866 Compte tenu en Euro

RELEVE DE COMPTE MENSUEL

ASSURANCE MDP ASSO. ET OBNL

CONTRAT COLLECTIF MD50029

DECLARATION ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions générales, je déclare adhérer à ce contrat à compter de la date indiquée ci-dessus et autorise la Caisse d'Epargne à prélever sur mon compte, si la situation le permet, le montant correspondant au paiement de l'offre groupée de service incluant la/les cotisation(s) d'assurance.

SERVICE CHEQUIER

CHEQUIERS, PORTEFEUILLE 42 AVEC ROUTAGE A L'AGENCE (SANS RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE). En cas de défaut de provision, le(s) titulaire(s) sera(ont) informé(s) par lettre simple (information pouvant faire l'objet d'une facturation)

DIRECT ECUREUIL sur Internet pour les professionnels (www.caisse-epargne.fr, tarification selon votre fournisseur d'accès) (1)

ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE est abonné(e).

L'Identifiant client est 756753129.

Le signataire du contrat a désigné MME RENAUD MARTINE en tant qu'usager principal dont le numéro d'usager est 000001.

Les personnes désignées ci-dessous pourront être mandatées pour utiliser le service.

Il reviendra à l'usager principal de leur attribuer un numéro d'usager ainsi qu'un code confidentiel, et de leur définir leurs droits (comptes et fonctionnalités) sur les différents services Direct Ecureuil sur Internet souscrits par l'abonné.

Utilisateurs Banque à Distance déclarés (usagers secondaires) pouvant intervenir sur l'abonnement : MME RENAUD MARTINE

SECURISATION DES OPERATIONS EN LIGNE PAR SMS POUR LE MARCHE DES PROFESSIONNELS

ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE est abonné(e).

Utilisateur(s) du service

Madame RENAUD MARTINE Né(e) le 20/09/1946

RELEVE RMP PRO EN LIGNE

ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE est abonné(e), Ident client 756753129

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

MME RENAUD MARTINE possède une Visa Business pr sc di N.

PLAFONDS APPLICABLES A VOTRE CARTE

RETRAIT AUTRES BQ FRANCE 500,00 Eur / 7 Jours glissants,

PAIEMENT NATIONAL 3.000,00 Eur / 30 Jours glissants,

PAIEMENT INTERNATIONAL 3.000,00 Eur / 30 Jours glissants, PAIEMENT MAXIMUM 3.000,00 Eur / 30 Jours glissants,

RETRAIT PARTENAIRES 800,00 Eur / 7 Jours glissants,

RETRAIT A L'ETRANGER

800,00 Eur / 7 Jours glissants, 1.000,00 Eur / 1 Jour glissant, RETRAIT MAXIMUM

RETRAIT CAISSE D'EPARGNE 2.100,00 Eur / 7 Jours glissants

CARTE - BLOCAGE DES PAIEMENTS A DISTANCE



20171096120

Page 2/3

Le 15/02/2022 13:08:11

Offre n° 237063010

Le titulaire de la carte reconnaît avoir été informé de la possibilité d'activer et de désactiver la fonction de paiement à distance (internet, téléphone et courrier) de la carte souscrite, depuis son espace de banque à distance s'il est abonné aux services de banque à distance de la Caisse d'épargne, ou en adressant une demande à la Caisse d'épargne.

UTILISATION DE LA CARTE DANS LES SOLUTIONS DE PAIEMENT MOBILE ET AUTRES SOLUTIONS DE PAIEMENT AGREEES (HORS E-CARTE BLEUE)

Le titulaire de la carte a la possibilité d'utiliser sa carte, sous une forme dématérialisée, dans les solutions de paiement mobile et autres solutions de paiement agréées par sa Banque, sous réserve de disposer d'une carte et le cas échéant d'un appareil compatibles.

Les conditions générales d'utilisation de la carte sous une forme dématérialisée pour chaque solution de paiement sont consultables sur le site internet de sa Banque.

Le titulaire de la carte doit accepter ces conditions générales d'utilisation lors du parcours d'activation du service.

Lorsque son accord est requis pour la souscription d'une carte compatible, le représentant légal du Titulaire de la carte ou le Titulaire du compte sur lequel fonctionne la carte reconnait avoir préalablement pris connaissance de ces conditions générales d'utilisation et en accepter les termes et autorise le Titulaire de la carte à activer le service.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

CONTRAT COLLECTIF 4924100

DECLARATION ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions générales, je déclare adhérer à ce contrat à compter de la date indiquée ci-dessus et autorise la Caisse d'Epargne à prélever sur mon compte, si la situation le permet, le montant correspondant au paiement de l'offre groupée de service incluant la/les cotisation(s) d'assurance.

MENTIONS SPECIFIQUES

DECLARATION ET ADHESION DU(DES) TITULAIRE(S) CONCERNANT LES SERVICES DIRECT ECUREUIL

Le(s) titulaire(s) et représentant légal s'il y a lieu, s'engage(nt) à faire un usage personnel du dispositif d'accès, par lui(eux)-même(s) ou toute personne qu'il(s) aurait(ent) autorisée. Il(s) s'engage(nt) à ne pas le divulguer sauf aux personnes de leur choix dont il(s) reste(nt) responsable(s).

ASSURANCES-DECLARATION ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions générales, le(s) soussigné(s) déclare(nt) adhérer au(x) contrat(s) collectif(s) ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT, ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT souscrit(s) par la Caisse d'Epargne à compter de la date indiquée ci-dessus et autorise(nt) la Caisse d'Epargne à prélever sur le présent compte, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-après. En cas de litige sur un prélèvement, le(s) soussignés(s) pourra(ont) en faire suspendre l'exécution par simple demande à la Caisse d'Epargne. Le(s) soussigné(s) réglera(ont) le différend directement avec le créancier. Ce prélèvement constituera la confirmation de l'adhésion. La présente autorisation est valable jusqu'à annulation de la part du(des) soussigné(s) notifiée au créancier : BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège au 88 avenue de France – 75641 PARIS CEDEX 13.

Les données à caractère personnel recueillies ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne (y compris contrôle) ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

CERTIFICAT(S) D'ASSURANCE(S)

Le prélèvement de la (des) cotisation(s) sur le présent compte donne à ce document valeur de certificat(s) d'adhésion(s) pour la période considérée. Régi par le code des assurances votre(vos) contrat(s) est(sont) souscrit(s) pour une année à partir de sa prise d'effet. Il(s) est(sont) ensuite reconduit(s) automatiquement d'année en année, sauf résiliation dans les formes et délais prévus aux Conditions Générales

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Epargne recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Caisse d'Epargne communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si vous avez été démarché(e) en vue de sa souscription ou s'il a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivant du code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, vous pouvez revenir sur votre engagement. Conformément à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier, ce droit de rétractation peut être exercé par dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Epargne.

Le modèle de courrier suivant peut-être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Caisse d'Epargne (Coordonnées de la Caisse d'Epargne et de l'agence).

Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

ADHESION ET DECLARATION DU TITULAIRE

Le titulaire certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'EPARGNE de toute modification dans ces renseignements.

Le titulaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent document et des Conditions Générales relatives au compte ainsi que les conditions et tarifs des services bancaires de la CAISSE D'EPARGNE.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance, lu et compris la "Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel."

Le client déclare accepter les dispositions desdits documents.



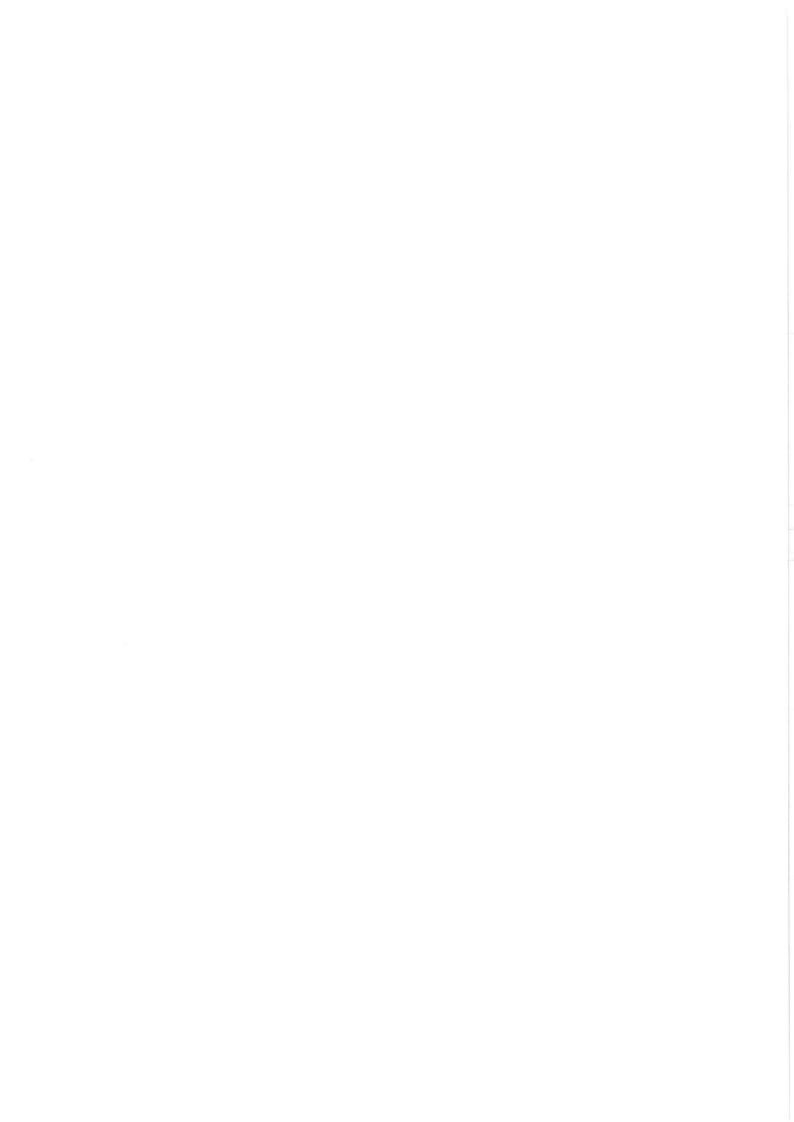
☎0171096120

Page 3/3

Le 15/02/2022 13:08:11

Offre n° 237063010

Cachet et signature de la CAISSE D'EPARGNE	Signature des Parties
Votre correspondant	
CERE CHRISTIAN	Représentant légal : Mme RENAUD (RENAUD) MARTINE



DOCUMENT D'IDENTIFICATION BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)
Informations demandées aux clients personnes morales ou constructions juridiques (trusts, fiducies, patrimoines d'affectation) afin d'identifier les bénéficiaires effectifs

Immatriculation INSEE: Z50340241

Raison sociale : ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE Numéro Client : 95532938

Représenté par :

Le client est un organisme public : Non

1. Actionnaires/associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote

naiss	Φ	Date de ville de Fays de naissance naissance
	naissance	e E

2. Autres personnes physiques exerçant un pouvoir de contrôle (détermination des décisions en AG, pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du client)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence	Personne politiquement exposée (oui/non)	Fonction occupée dans l'entité
RENAUD	MARTINE	20/09/1946	PARIS 16E ARRONDISSE MENT	FRANCE	FRANCE	Non	PRESIDENT

Nous, soussignés, agissant en tant que représentants légaux du client :

certifions que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que nous tiendrons l'établissement informé de tout changement ou de toute mise à jour concernant ces informations. Les signataires informent les personnes physiques nommément visées dans ce formulaire que leurs données personnelles et les copies de leurs pièces d'identité sont recueillies car elles sont nécessaires en vue d'identifier les bénéficiaires effectifs de la relation d'affaire (cf. articles L.561-5-1, R.561-1, R.561-1, R.561-2, R.561-3, R.561-3,

Article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier

Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- 1° elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger;
- 2° elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ; 3° elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 4° elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.

Article L. 561-5 I du Code monétaire et financier

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

Article R. 561-7 du Code monétaire et financier

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 identifient le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, le cas échéant, par des moyens adaptés et vérifient les éléments d'identification recueillis sur celui-ci par le recueil de tout document ou justificatif approprié, compte tenu des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles doivent être en mesure de justifier leurs diligences auprès des autorités de contrôle. Elles conservent ces documents ou justificatifs dans les conditions prévues à l'article L. 561-12.

Article R. 561-18 du Code monétaire et financier (définition des personnes politiquement exposées)

- « I. Le client mentionné au 2° de l'article L. 561-10, qui est exposé à des risques particuliers en raison de ses fonctions, est une personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :
- 1° Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2° Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- 3° Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 4° Membre d'une cour des comptes ;
- 5° Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 6° Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- 7° Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 8° Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 9° Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.
- II. Sont considérés comme des personnes connues pour être des membres directs de la famille du client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :
- 1° Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 2° Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 3° En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.
- III. Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées au client mentionné au 2° de l'article L. 561-10 :
- 1° Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- 2° Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client. »



☎0171096120

Page 1/6

Le 15/02/2022 12:47:32

Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant: 756753129

Dénomination sociale*: ASS DES AMIS DE L'ERMITAGE

Forme Juridique: ASSOCIATION (LOI DE 1901) ET ASSIMILE

Adresse du siège social*:

23 RUE ATHIME RUE

92380 GARCHES

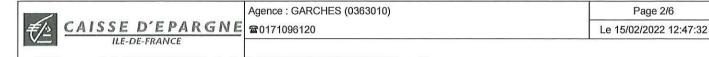
Adresse de l'établissement (si différent du siège social) :

N° RCS ou RM*:

Lieu d'enregistrement :

Autres numéros d'identification :

Code NACE*: 9499Z



II - RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du client², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France³.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable »(NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale4
1. FRANCE	
2.	
3.	

Veuillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE et communiquer tout justificatif demandé.*



☎0171096120

Page 3/6

Le 15/02/2022 12:47:32

III - STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer à laquelle des catégories suivantes le client appartient.5 Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d'Information relative aux personnes morales et autres entités. Entité Non Financière Active dont la part des revenus passifs représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif Entité Non Financière Passive: entité dont la part des revenus passifs⁶ représente plus de 50% du total des revenus Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis ☐ Institution financière Veuillez indiquer le numéro GIIN (Global Intermediary Identification Number): En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution financière : Oui: 🗆 Non: □ Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis □ Entités exemptées de la déclaration Veuillez cocher le statut correspondant : ☐ Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse ☐ Entité publique □ Organisation internationale □ Banque centrale

☐ Entité exclue au sens de la règlementation FATCA et NCD ou DAC



III bis - INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

soit une ENF Passive

· soit une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations

	des droits de vote ⁷					
% de détention*	du capital en indirect				**************************************	
	du capital en direct					
Numéro	Fiscale (NIF)* ou « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale					
	Pays de résidence fiscale*					
	Nom et Prénom* Date de naissance* Pays de naissance*					

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200



☎0171096120

Page 5/6

Le 15/02/2022 12:47:32

IV - DECLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE, conformément à la règlementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à*:	Le*://
Représentant légal ou autorisé* :	
Nom*:	
Prénom*:	
Fonction au sein de l'entité cliente* :	
Signature*:8	

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



20171096120

Page 6/6

Le 15/02/2022 12:47:32

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification des dispositions ci-

La CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE recueille des données à caractère personnel concernant les personnes physiques susmentionnées et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires, A défaut, la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale du client ainsi que des Bénéficiaires effectifs, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de ces données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, les personnes physiques disposent des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE ou auprès d'une agence de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE.

1. La règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.

2. Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente. 3&5. En tant qu'institution financière, la CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE n'est pas habilité à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur le statut du client ou sur sa résidence fiscale, il est vivement recommandé de consulter un conseiller

4. Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

6. Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc.

Si différent du pourcentage de détention du capital.

8. A défaut de signature de la présente auto-certification, la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto certification signée vous est remise ce jour.

^{1.} La regiermentation concernant l'echange automatique d'informations relatif aux comptes en mattere inscale vise :
-la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »);
-le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en oeuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE. -le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements

CAISSE D'EPAR			AFFAIRES REVISIONN	OU BUDGET EL	
AutoEntrepreneur Artisan;	Commerçant; Pro.lib	Société	S.C.I.	✓ Association / C.E.	Syndic Copro
Agence :			630 g	arges	
DENOMINATION SOCIALE	•		ass des amis	de l'ermitage	
N° de personne :			09553	12938	
N° CCE :			080182	78866	
RESSOURCES A	ANNUELLES		СНА	RGES ANNUELLES	3
libellé	Montant en €		libellé	Mont	ant en €
TOTAL	0 €	VONNET DESC	TOTAL		0€
	RESULTAT PREVIS	IOININEL = KESS	OURCES - CHA	KGES	
DATE	•				
Nom du signatai				Signature	

